

## SÉNAT DE BELGIQUE

SÉANCE DU 9 JUILLET 1919

### Rapport de la Commission des Finances, chargée d'examiner le Projet de Loi allouant des crédits provisoires à valoir sur le Budget général de l'exercice 1919,

*(Voir les n<sup>os</sup> 192, 202, les Ann. parl. de la Chambre des Représentants  
du 2 juillet 1919 et le n<sup>o</sup> 102 du Sénat.)*

Présents : MM. HANREZ, président ; DE SADELEER, le baron DE MÉVIUS  
et DE BAST, rapporteur.

MESSIEURS,

A raison de circonstances spéciales, le Budget général pour 1919 n'a pas encore pu être voté ; ce retard est la conséquence d'amendements que le Gouvernement compte proposer pour mettre les propositions de recettes et de dépenses en relation exacte avec les nécessités qui ne pouvaient être prévues au moment du dépôt du budget.

Votre Commission des Finances reconnaît la nécessité de pourvoir aux besoins du Trésor par l'octroi de douzièmes provisoires ; mais elle regrette qu'il en doive être ainsi, attendu que la moitié des crédits seront dépensés avant que les Chambres seront appelées à discuter le Budget général.

Le projet qui nous est soumis reprend comme base d'allocations les mêmes chiffres de crédits que ceux votés dans la précédente loi. Votre Commission des Finances conclut à l'unanimité à son adoption, sous la réserve expresse de recommander au Gouvernement d'administrer avec plus d'économie, notamment de supprimer les dépenses inutiles ou excessives qui ne font qu'augmenter. Elle appelle spécialement l'attention du Gouvernement sur les abus des allocations pour le chômage : un contrôle sévère s'impose pour toutes les administrations intéressées et pour le Gouvernement.

Un membre a prié la Commission des Finances de bien vouloir appeler l'attention du Gouvernement sur les conséquences qu'a eues, sur l'indus-

trie nationale, la suppression de la licence qui était exigée pour l'importation des allumettes de Hollande.

Cette mesure a eu pour effet de permettre aux fabricants hollandais, qui ont un grand stock d'allumettes, de les écouler en Belgique en dessous du prix de revient des produits belges.

Cette situation est intolérable et votre Commission des Finances prie M. le Ministre des Affaires économiques de rétablir le droit de licence pour l'importation des allumettes, afin de permettre à l'industrie belge de produire dans des conditions moins onéreuses.

*Le Rapporteur,*  
C. DE BAST.

*Le Président,*  
PROSPER HANREZ.